

Bulletin d'inscription | Formation Négociations 2022

A retourner par mail à geco@gecofoodservice.com

Formation à distance

Négociations 2022 :

Décrypter les impacts de la loi Egalim2 / Besson-Moreau pour les acteurs de la RHF afin d'anticiper les futures négociations

Mercredi 1^{er} décembre 2021 Tarif membre : 290 € HT ▪ 348 € TTC
de 14h à 17h30 (3h30) Tarif non membre : 420 € HT ▪ 504 € TTC



GECO Food Service est référencé organisme de formation

Informations concernant le stagiaire :

Prénom / NOM :

Fonction :

Tél. : E-mail :

Société :

Adresse de la société :

Le stagiaire est susceptible d'être au contact de ses concurrents lors de nos formations. Si cela doit être une condition suspensive à son inscription, veuillez cocher cette case

Signature

Cachet de la société

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'inscription au verso ►

Conditions générales de participation aux formations

Les inscriptions aux formations organisées par le GECO Food Service sont soumises aux présentes conditions générales de participation. Une inscription implique l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant à ces conditions.

INSCRIPTION : Toute inscription à une formation doit être faite par écrit à l'aide du bulletin d'inscription dûment complété. **En cas de prise en charge du paiement d'une formation par un organisme payeur extérieur, le responsable de l'inscription doit communiquer, au GECO Food Service, les coordonnées complètes de celui-ci et doit communiquer, à cet organisme, tous les éléments nécessaires pour en assurer le paiement, avant la date de formation.**

TARIFS : Les prix des formations sont indiqués sur chaque programme en € HT et TTC (TVA de 20% applicable) et comprennent les frais de restauration par jour et par participant. **Tout stage commencé est dû en totalité.**

PAIEMENT : Nos factures sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, par virement ou chèque à l'ordre du GECO Food Service.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, le responsable de l'inscription doit communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer ce paiement.

Si celui-ci n'était pas effectué, le GECO Food Service serait fondé à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard.

CONVENTION DE FORMATION, CONVOCATION, FICHE D'EVALUATION ET SUIVI ADMINISTRATIF :

Après enregistrement de l'inscription à une formation, deux exemplaires de la convention de formation signés par le GECO Food Service sont adressés par courrier au responsable de l'inscription aux fins de signature. **Le responsable de l'inscription doit retourner par courrier ou mail un exemplaire signé au GECO Food Service, dans les plus brefs délais.**

En présentiel : Au plus tard une semaine avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de la formation est adressée par mail aux participants.

En distanciel : Ce sont les modalités de connexion et de suivi de la formation qui seront adressées par mail avec A/R.

A la fin du stage, une fiche d'évaluation est remplie par le participant et remise à l'animateur de la formation.

Dans le cas d'une formation à distance, un certificat de réalisation rempli par le GECO Food Service sera joint à la facture, conformément à la réglementation.

ANNULATION ET ABANDON : Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du stagiaire ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit au GECO Food Service.

- Toute annulation d'inscription intervenant moins de 30 jours avant la formation fera l'objet d'une facturation de 50% du montant de la formation pour frais engagés, montant non imputable sur le budget de formation.
- Toute annulation d'inscription intervenant moins de 15 jours avant la formation entraînera la facturation complète des frais d'inscription à l'entreprise, montant non imputable sur le budget de formation.

Toute formation commencée est due en totalité.

Toutefois, lorsqu'un stagiaire ne peut réellement pas assister à la formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau stagiaire doivent être confirmés au plus vite au GECO Food Service.

Le GECO Food Service se réserve le droit d'annuler ou de reporter les formations dont l'effectif serait insuffisant ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, le GECO Food Service s'engage à prévenir immédiatement chaque stagiaire, par écrit, et à proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée.



187 rue du Temple ■ 75003 PARIS

Tél. : 01 53 01 93 10

E-mail : geco@gecofoodservice.com

Site Internet : www.gecofoodservice.com

Personne en charge des dossiers de formation dans votre entreprise :

Prénom / NOM :

Fonction :

Tél. : E-mail :

Société :

Adresse de la société :

Adresse de facturation si différente :